

Consultation publique – Synthèse des commentaires

Synthèse de la consultation publique sur le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud (Var)

1°) Objet et modalités de la consultation

Le projet d'arrêté, qui est pris chaque année pour la même période, concerne l'exploitation de l'hélistation de Grimaud. Cet aéroport constitue une base très importante qui permet aux exploitants d'hélicoptères d'accéder à la presqu'île de Saint-Tropez, particulièrement fréquentée en été.

L'objet du texte soumis à la consultation du public est de limiter l'exploitation de l'hélistation. Précisément, il y prohibe, pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 15 septembre 2020, les atterrissages et les décollages entre 13 heures 15 et 15 heures 45, heures locales, et y limite à 60 le nombre de mouvements journaliers.

Le projet d'arrêté précise également que le nombre de mouvements accordés à chaque usager en 2020 est déterminé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est proportionnellement au nombre de mouvements que l'usager a réalisés durant la période correspondante de l'année 2019.

2°) Nombre total de commentaires reçues

On dénombre deux commentaires déposés sur le site du Ministère, dans la rubrique dédiée aux consultations publiques (auxquels s'ajoutent deux autres commentaires qui sont des copies du second, suite à une erreur qui a conduit à recevoir trois fois le même commentaire).

Le premier commentaire propose de restreindre à 1 le nombre de mouvements journaliers (au lieu des 60 prévus par le projet d'arrêté).

Le deuxième commentaire propose, en s'appuyant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'azur (MRAe PACA) du 19 mars 2020 (n° 2020-2524), d'instaurer un moratoire sur toute activité de transport par hélicoptère sur l'ensemble du Golfe de Saint Tropez.

3°) Prise en compte des commentaires reçues

Le dispositif mis en place chaque été depuis 2009 répond à l'objectif d'éviter un report important de vols sur l'hélistation de Grimaud, consécutif aux restrictions d'exploitation touchant les hélistations de la presqu'île de Saint Tropez. Ce projet d'arrêté a d'ailleurs fait l'objet d'une concertation préalable à laquelle ont participé les diverses parties prenantes.

Ce texte permet de maintenir un équilibre, identique à celui proposé les années antérieures, entre l'activité des hélicoptères et la nécessaire limitation des nuisances que leur exploitation engendre pendant l'été.

L'un des commentaires fait référence à un avis récemment rendu par l'autorité environnementale. Cet avis porte sur les projets de création de 4 nouvelles hélistations sur la presqu'île de Saint Tropez, projets qui ont été lancés dans le cadre de la recherche d'un dispositif pérenne de desserte par hélicoptère de l'ensemble de la presqu'île. Cet avis ne porte donc pas sur la question de l'exploitation de l'hélistation de Grimaud, objet de la présente consultation.

Par ailleurs, pour rappel, cet avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution de ces projets qui sera prise par l'autorité compétente. De plus, l'article L. 122-1 du Code de l'environnement fait obligation aux porteurs de projet d'apporter une réponse écrite à l'Autorité environnementale. Cette réponse devra être mise à disposition du public. L'utilisation des éléments de cet avis, sans attendre les suites prévues dans l'instruction de ce dossier, ne peut être recevable en l'état et surtout dans le cadre de l'examen du projet d'arrêté relatif à l'hélistation de Grimaud.

En conclusion, la Direction Générale de l'Aviation civile a pris note et tenu compte de l'ensemble des observations recueillies lors des diverses consultations requises. Le projet de texte reste inchangé par rapport à la version qui a fait l'objet de la consultation du public.